



Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité

AVIS n°04/2019 RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE LICENCE DE PRODUCTION ET DE VENTE D'ENERGIE ELECTRIQUE A KAHONE SOLAIRE S.A.,

LA COMMISSION DE REGULATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE,

- Vu** la loi n°98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité, notamment ses articles 20 et 21 ;
- Vu** la loi n°2010-21 du 20 décembre 2010, portant loi d'orientation sur les énergies renouvelables ;
- Vu** le décret n°98-333 du 21 avril 1998 portant organisation et fonctionnement de la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
- Vu** le décret n°98-334 du 21 avril 1998 fixant les conditions et modalités de délivrance et de retrait de licence ou de concession de production, de distribution et de vente d'énergie électrique, notamment ses articles 3 et 8, modifié par décret n°2011-1014 du 15 juillet 2011 ;
- Vu** le décret n°2011-2013 du 21 décembre 2011, portant application de la loi d'orientation sur les énergies renouvelables fixant les conditions d'achat et de rémunération de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable par des centrales et leur raccordement au réseau ;
- Vu** le Règlement intérieur de la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité, notamment son article 6 ;
- Vu** le Règlement d'Application de la Commission n°02-2003 du 03 octobre 2003 relatif à l'octroi des licences de production délivrées dans le cadre d'appels d'offres ;
- Vu** le Règlement d'Application de la Commission n°13-2016 du 18 octobre 2016 relatif à la création de la commission des marchés pour les appels d'offres lancés par la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
- Vu** la Décision n°2018-05 de la Commission du 16 avril 2018 relative à l'attribution définitive pour la sélection de producteurs indépendants d'électricité dans le cadre de la mise en place de centrales solaires photovoltaïques d'une capacité cumulée de 60 MW sur les sites de Touba et de Kahone ;
- Vu** le Contrat d'Achat d'Energie (CAE) entre Senelec et KAHONE SOLAIRE S.A., signé le 13 novembre 2018 ;
- Vu** la lettre n°0001341/MPE/SG/DSR/NMGC/rd du 06 septembre 2019 du Ministre du Pétrole et des Energies, transmettant la demande de Licence de production d'énergie électrique introduite par la société KAHONE SOLAIRE S.A., pour avis ;

Sur le rapport des Experts Juristes de la Commission,

Après en avoir délibéré, le 23 septembre 2019

I. SUR LES FAITS

Dans le but de diversifier les sources de production énergétique et de réduire la dépendance du Sénégal en énergies fossiles, le Gouvernement a mis en place un cadre juridique favorable au développement des énergies renouvelables et à la protection de l'environnement.

Dans ce cadre, la loi n°2010-21 du 10 décembre 2010, portant loi d'orientation sur les énergies renouvelables a été adoptée. Cette loi prévoit, notamment que la sélection des producteurs indépendants d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable se fait par appels d'offres lancés par la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité (CRSE).

En application de cette disposition, un processus d'appel d'Offres ouvert en deux étapes avec une phase de pré-qualification et une phase de qualification a été mené par la Commission dans le cadre de l'initiative « Scaling Solar » à l'issue duquel le Consortium « ENGIE & MERIDIAM » est déclaré attributaire du marché pour la conception, le financement, la construction, la mise en service et l'exploitation d'une centrale à TOUBA d'une puissance d'environ 25 MWac et d'une centrale à KAHONE d'une puissance d'environ 35 MWac. Pour rappel, le Consortium « ENGIE & MERIDIAM » a proposé les tarifs les moins disant, présentés ainsi qu'il suit :

- 3,9831 c€/kWh (26,1274 FCFA/ kWh) pour le projet de TOUBA ; et
- 3,8016 c€/kWh (24,9368 FCFA/kWh) pour le projet de KAHONE.

Ainsi, KAEL SOLAIRE S.A et KAHONE SOLAIRE S.A, sociétés de projet créées par le Consortium, ont signé le 13 novembre 2018 un Contrat d'Achat d'Energie (CAE) avec Senelec.

Conformément aux dispositions des articles 21 à 23 de la loi 98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité et du décret n°98-334 du 21 avril 1998 fixant les conditions et modalités de délivrance et de retrait de licence ou de concession de production de distribution et de vente d'énergie électrique, le Ministre en charge de l'Energie a, par courrier du 06 septembre 2019, transmis à la Commission pour avis, la demande de Licence de production et de vente d'énergie électrique introduite par KAHONE SOLAIRE S.A. Le dossier de demande comprend :

- une copie du Contrat d'Achat d'Energie entre KAEL SOLAIRE S.A et Senelec ;
- les statuts de la société kael solaire SA ;
- les lettres d'engagement de financement des actionnaires ;
- un projet de cahier des charges ;
- une attestation d'assurance en responsabilité civile valide ;
- une attestation de conformité environnementale validant l'Etude d'impact environnemental et social et le rapport final de l'Etude ;
- le paiement des frais d'instruction pour l'obtention de la Licence de production d'énergie électrique.

Ces éléments ressortent de l'appel d'offres lancé par la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité.

II. ANALYSE DE LA COMMISSION

Sur la forme, au regard des éléments transmis, le dossier de demande de Licence a été déclaré recevable.

Sur le fond, la Commission a lancé le 24 août 2016 la phase de pré-qualification pour la sélection d'opérateur possédant l'expérience, l'expertise et les ressources financières requises pour réaliser un projet de production indépendante d'énergie de source solaire photovoltaïque.

Au terme des évaluations menées par la commission des marchés mise en place par Règlement d'application n° 13/2016 en date du 18 octobre 2016, la Commission a validé les travaux, au regard des critères définis dans le document de pré-qualification. Ainsi, treize (13) soumissionnaires ont été déclarés pré-qualifiés.

A la suite de la phase de pré-qualification, la Commission a lancé un appel d'offres le 13 octobre 2017 et a invité les candidats retenus à soumettre leurs offres au plus tard le 12 mars 2018. Ainsi, à l'issue de l'évaluation des offres, la commission des marchés a transmis son rapport d'évaluation ainsi que le Procès-Verbal d'attribution provisoire à la Commission.

Après examen du rapport d'évaluation au regard des critères définis dans le Dossier d'Appel d'Offres, la Commission a, par Décision n°2018-05 du 16 avril 2018, déclaré le Consortium « ENGIE & MERIDIAM » attributaire du marché pour la conception, le financement, la construction, la mise en service et l'exploitation d'une centrale à TOUBA d'une puissance d'environ 25 MWac et d'une centrale à KAHONE d'une puissance d'environ 35 MWac.

Au regard des dispositions de l'article 21 de la loi n°98-29 du 14 avril 1998, la Licence de production d'énergie électrique est accordée de plein droit par le Ministre chargé de l'Energie à toute entreprise sélectionnée au terme d'un appel d'offres pour une production indépendante sur la base des notifications des résultats par la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité.

Par ces motifs,

La Commission émet un avis favorable à l'octroi d'une Licence de production et de vente d'énergie électrique à la société KAHONE SOLAIRE S.A. pour l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque de 35 MWac située à Kahone dans la région de Kaolack.

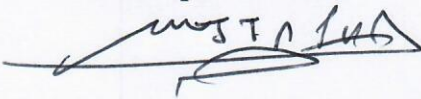
Fait à Dakar, le 23 septembre 2019

Ibrahima Amadou SARR



Président de la Commission

Moustapha TOURE



Membre de la Commission

Antou Gueye SAMBA



Membre de la Commission